Province de Hainaut

Arrondissement de Tournai

Commune de

ESTAIMPUIS

SECRETARIAT COMMUNAL

Estaimpuis, le 29 avril 2026

Reçu le

05 MAI 2026

Mr DESQUESNES François
Vice-Président
Rue d'Harscamp, 22

5000 - Namur

Concerne : Délibération Conseil communal – réforme des provinces – position du Conseil communal dans le cadre de la consultation du Gouvernement wallon

Monsieur le Vice-Président,

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil communal du 20 avril 2026 relative à l'objet repris sous rubrique.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de notre considération distinguée.

Par le Collège ;

La directrice générale,

Virginie BREYNE

Le Bourgmestre,

Frédéric DI LORENZO

rue de Berne 4 – 7730 ESTAIMPUIS (L-N) – ☎ (056) 48 13 51 – 🗐 (056) 48 13 59

Province de
Hainaut

Arrondissement de
Tournai

Commune de
ESTAIMPUIS

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Séance du 20 avril 2026

Présents : Présents : Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, ~~I. MARQUETTE,~~ A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE, S. ROUSSEL, ~~C. HOLLEMAERT,~~ T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN, E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. VANDENHEMEL, Conseillers;

Objet : Réforme des provinces - Position du conseil communal dans le cadre de la consultation du Gouvernement Wallon

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du Gouvernement Wallon relatif à la réforme des provinces et à la demande de positionnement des communes ;

Vu la note d'orientation transmise par le Gouvernement wallon ;

Considérant que cette réforme s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'organisation institutionnelle de la Wallonie et la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir ;

Considérant l'importance de garantir un service public de qualité, accessible et équitable pour l'ensemble des citoyens, des associations et des entreprises ;

Considérant le rôle essentiel des communes comme pouvoir de proximité et premier interlocuteur des citoyens ;

Considérant que le Conseil Communal souhaite :

- Réaffirmer son attachement à une réforme cohérente, réfléchie et concertée, excluant toute approche précipitée ou uniquement guidée par des considérations budgétaires ;
- Soutenir une modernisation des structures publiques visant :
 - Une meilleure efficacité des services,
 - Une simplification institutionnelle,
 - Une plus grande lisibilité pour le citoyen ;
- Insister sur la nécessité de garantir :
 - La continuité des services publics,
 - L'égalité de traitement entre les territoires,
 - La proximité des services rendus à la population ;

Considérant que le Conseil Communal souligne que toute réforme devra impérativement :

1. *Garantir la continuité et la qualité des services :*

 Aucune réforme ne peut entraîner une rupture ou une dégradation des services actuellement assurés par les provinces, notamment en matière de :

 - Secours et sécurité
 - Action sociale
 - Enseignement
 - Culture

Annexe à la délibération du Conseil communal d'Estaimpuis du 20 avril 2026 relative à la réforme des provinces – Position du Conseil communal dans le cadre de la consultation du Gouvernement wallon : Questions et points à clarifier

A. Compétences

- Quelles compétences seront transférées à la Région, aux communes ou aux structures supra communales ?
- Comment garantir la continuité des services actuellement assurés ?
- Quels mécanismes permettront d'assurer l'égalité entre territoires ?

B. Organisation territoriale

- Quel sera le rôle des bassins de vie ?
- Quelle articulation entre les intercommunales ?
- Quelle cohérence avec les territoires existants ?

C. Gouvernance

- Quels seront les organes de décision ?
- Quelle représentation démocratique des communes ?
- Comment éviter une complexification institutionnelle ?

D. Financement

- Quels moyens accompagneront les compétences transférées ?
- Comment garantir la neutralité budgétaire ?
- Quelle évolution de la fiscalité provinciale ?

E. Personnel

- Quelles garanties pour les agents concernés ?
- Quels statuts et conditions de transfert ?
- Qui assumera les charges salariales à long terme ?

F. Patrimoine

- Que deviendront les infrastructures et biens provinciaux ?
- Quels transferts de propriété sont envisagés ?

Province de
Hainaut

Arrondissement de
Tournai

Commune de
ESTAIMPUIS

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Séance du 20 avril 2026

Présents : Présents : Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE, S. ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN, E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. VANDENHEMEL, Conseillers;

Objet : Réforme des provinces - Position du conseil communal dans le cadre de la consultation du Gouvernement Wallon

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du Gouvernement Wallon relatif à la réforme des provinces et à la demande de positionnement des communes ;

Vu la note d'orientation transmise par le Gouvernement wallon ;

Considérant que cette réforme s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'organisation institutionnelle de la Wallonie et la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir ;

Considérant l'importance de garantir un service public de qualité, accessible et équitable pour l'ensemble des citoyens, des associations et des entreprises ;

Considérant le rôle essentiel des communes comme pouvoir de proximité et premier interlocuteur des citoyens ;

Considérant que le Conseil Communal souhaite :

- Réaffirmer son attachement à une réforme cohérente, réfléchie et concertée, excluant toute approche précipitée ou uniquement guidée par des considérations budgétaires ;
- Soutenir une modernisation des structures publiques visant :
 - Une meilleure efficacité des services,
 - Une simplification institutionnelle,
 - Une plus grande lisibilité pour le citoyen ;
- Insister sur la nécessité de garantir :
 - La continuité des services publics,
 - L'égalité de traitement entre les territoires,
 - La proximité des services rendus à la population ;

Considérant que le Conseil Communal souligne que toute réforme devra impérativement :

1. *Garantir la continuité et la qualité des services :*

 Aucune réforme ne peut entraîner une rupture ou une dégradation des services actuellement assurés par les provinces, notamment en matière de :

 - Secours et sécurité
 - Action sociale
 - Enseignement
 - Culture

- Infrastructures locales.

2. *Assurer la neutralité budgétaire*

 La réforme ne peut se traduire par :

 - Un transfert de charges vers les communes
 - Une augmentation de la pression fiscale pour les citoyens.

 Les moyens financiers doivent accompagner intégralement les compétences transférées.

3. *Préserver l'emploi et les compétences*

 Le Conseil communal insiste sur :

 - La garantie du maintien de l'emploi du personnel concerné ,
 - La reconnaissance des compétences existantes ,
 - La nécessité d'un cadre clair en matière de transfert du personnel.

4. *Respecter les réalités territoriales*

 Une approche uniforme ne peut répondre adéquatement à la diversité des territoires.

 Le Conseil Communal demande une prise en compte des spécificités locales, notamment :

 - Rurales ,
 - Semi-rurales ,
 - Urbaines.

5. *Clarifier la gouvernance*

 La réforme doit préciser :

 - Le rôle futur des intercommunales ,
 - Les relations entre communes et Région ,
 - Les mécanismes de pilotage démocratique.

Considérant qu'au stade actuel des informations disponibles :

- Le Conseil Communal estime que les éléments fournis sont insuffisants pour se prononcer de manière définitive sur le transfert des compétences provinciales ;
- Il considère que de nombreuses zones d'ombre subsistent, notamment en matière de :
 - financement ,
 - organisation des services ,
 - gestion du personnel ,
 - gouvernance supra communale,
- En conséquence , le Conseil Communal :
 - Demande des clarifications complémentaires au Gouvernement Wallon ;
 - Souhaite être pleinement associé à la suite des travaux ;
 - Insiste sur la nécessité d'une concertation approfondie avec les communes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter la présente position relative à la réforme des provinces ;

Article 2 : De transmettre celle-ci au Gouvernement Wallon ;

Article 3 : De joindre en annexe une liste de questions et points d'attention nécessitant des réponses précises.

En séance à Estaimpuis, les jour, mois et an que dessus.

Par le Collège :

Par Ordonnance :

La Directrice générale,

(s) BREYNE Virginie

Le Président,

(s) DI LORENZO Frédéric

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice générale,

BREYNE Virginie

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ESTAIMPUIS (HAINAUT)

Le Bourgmestre,

DI LORENZO Frédéric

Annexe à la délibération du Conseil communal d'Estaimpuis du 20 avril 2026 relative à la réforme des provinces – Position du Conseil communal dans le cadre de la consultation du Gouvernement wallon : Questions et points à clarifier

A. Compétences

- Quelles compétences seront transférées à la Région, aux communes ou aux structures supra communales ?
- Comment garantir la continuité des services actuellement assurés ?
- Quels mécanismes permettront d'assurer l'égalité entre territoires ?

B. Organisation territoriale

- Quel sera le rôle des bassins de vie ?
- Quelle articulation entre les intercommunales ?
- Quelle cohérence avec les territoires existants ?

C. Gouvernance

- Quels seront les organes de décision ?
- Quelle représentation démocratique des communes ?
- Comment éviter une complexification institutionnelle ?

D. Financement

- Quels moyens accompagneront les compétences transférées ?
- Comment garantir la neutralité budgétaire ?
- Quelle évolution de la fiscalité provinciale ?

E. Personnel

- Quelles garanties pour les agents concernés ?
- Quels statuts et conditions de transfert ?
- Qui assumera les charges salariales à long terme ?

F. Patrimoine

- Que deviendront les infrastructures et biens provinciaux ?
- Quels transferts de propriété sont envisagés ?